

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant 707253 NB Inc. | Numéro de permis 2019573 | Date d'inspection Le 08 août 2025 | |
| Nom de l'établissement Au pays des merveilles | | Numéro de téléphone (506) 532-9536 | |
| Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 15 août 2025 | |
| Commentaires : En vérifiant un dossier d'un nouveau membre du personnel, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Les dossiers des membres du personnel doivent renfermer une description de ses fonctions et de ses responsabilités. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 14 août 2025 | |
| Commentaires : En vérifiant un dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité observe un dossier dont la déclaration signée est manquante. L'exploitant doit s'assurer que tous les dossiers des membres du personnel contiennent une déclaration signée concernant les obligations qu'imposent la Loi et le règlement sur les permis. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 15 août 2025 | |
| Commentaires : En vérifiant un dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR). L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle a été prendre son cours, mais n'a pas encore eu son certificat. Une preuve d'inscription doit être ajoutée dans son dossier d'employé. La personne éducatrice ne peut pas être laissé seul avec un groupe d'enfant. Une preuve de certification peut être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. | | | |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 12 août 2025 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une section du parc extérieur une planche de la clôture qui est manquante. La mentore en assurance de la qualité observe aussi une deuxième planche qui est décrochée de la clôture de bois et qui fait en sorte de trois clous son exposé aux enfants. L'aire de jeu extérieur doit être entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne pas poser aucun danger.</p> | | | |
| <p>9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.</p> | 9(1) | 07 août 2025 | 07 août 2025 |
| <p>Commentaires : Pendant que la Mentore en Assurance de la Qualité observait les enfants jouer dans l'Espace de jeu extérieur, elle observe une éducatrice rentrer avec un enfant pour faire un changement de couche. L'éducatrice laisse ses 4 autres enfants avec une autre éducatrice et son groupe dehors. Le ratio enfant-personnel doit être maintenu en tout temps. Une autre éducatrice à rentrer le reste du groupe à l'intérieur. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |

| Commentaires généraux |
|---|
| <p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.</p> <p>Les éléments suivants ont été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation des enfants - Aire de jeu intérieure et le matériel - Aire de repos - Changement de couche - Aire de jeu extérieur et équipements <p>La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu extérieur. Les enfants ont ensuite fait la transition pour manger le dîner (boîte à dîner) et ensuite la sieste.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les éléments de désignation. Le Plan d'amélioration de la qualité est à jour, le comité de parents poursuit ses rencontres régulièrement, et tous les éducateurs admissibles sont en voie de compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel pour l'année de renouvellement.</p> |

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 août 2025

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 août 2025

Date